

Point de situation du 24 avril 2020

La situation épidémiologique dans les Hauts-de-France, avec 10 483 cas confirmés au 23 avril, a atteint un "plateau". **La tendance régionale est à la baisse** pour les nouveaux cas de personnes contaminées admis en service de réanimation. Les cas pris en charge en réanimation sont globalement moins lourds et la part des patients non-COVID qui y sont admis tend à augmenter.

Pendant cette période de confinement, la santé de tous doit rester notre priorité. Or, le non recours aux soins, sans avis médical, peut avoir une incidence grave sur l'état de santé. Il convient ainsi de rappeler que **la population ne doit pas renoncer aux soins médicaux** : il est possible de prendre contact avec son médecin traitant pour une téléconsultation ou de convenir d'un rendez-vous en présentiel ; les traitements et les soins doivent se poursuivre (examens biologiques, délivrance des médicaments, poursuite des soins infirmiers, poursuite de séances d'éducation thérapeutique du patient, etc.).

Le département de la Somme déplore à ce jour 161 décès en milieu hospitalier ainsi que 77 décès en résidences accueillant des personnes âgées. Sur la période du 01/03 au 12/04, la Somme connaît une **surmortalité** de +22,45% par rapport à l'année 2019 et +9,5% par rapport à l'année 2018. Les **opérateurs funéraires** parviennent à assurer la continuité de leurs missions. Les tensions sur l'approvisionnement de certains équipements de protection individuelle font l'objet d'une grande vigilance de la part des services de la Préfecture. Enfin, la situation des capacités d'inhumation (ou de crémation) ne présente pas à ce stade de risque de saturation, y compris dans les carrés réservés à certaines confessions au sein des cimetières du département.

Pour de plus amples informations sur la situation épidémiologique, Santé Publique France publie régulièrement des points de situation accessibles en ligne au lien suivant : <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/infection-au-nouveau-coronavirus-sars-cov-2-covid-19-france-et-monde#block-244210>

1 - L'interdiction des rassemblements, les mesures de confinement et les gestes barrières doivent rester respectés dans tous les secteurs de la vie sociale.

Les mesures s'appliquent ainsi à la vie religieuse. Dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'épidémie de Coronavirus, le Gouvernement a mis en place des mesures d'interdiction des rassemblements et de distanciation sociale qui s'appliquent à la vie religieuse. Dans la perspective des fêtes du **Ramadan** qui se dérouleront du 23 avril au 23 mai prochain, un travail de concertation a été engagé par la préfète de la Somme et l'Association des maires de la Somme avec l'ensemble des représentants des mosquées du département et des élus locaux concernés. Les responsables des cultes du département se sont engagés à ce que les mesures de confinement soient rigoureusement appliquées.

Toutefois, au regard des comportements observés ces derniers jours, la présence des forces de l'ordre s'avère nécessaire afin de prévenir toute tentative de rassemblement ou d'installation sur la voie publique (barnum, vente à la sauvette...), lesquelles seront systématiquement démontées. Des verbalisations pourront être prononcées conformément aux textes en vigueur en cas de non-respect des mesures de confinement.

De la même manière, les règles sanitaires doivent être respectées en d'autres circonstances. En raison de la crise sanitaire du Covid-19, l'encadrement de la **vente du muguet du 1er mai** est ainsi aménagée pour répondre aux exigences de sécurité sanitaire. Tout d'abord, la vente du muguet sur la voie publique, traditionnellement tolérée et encadrée par des arrêtés municipaux, sera interdite. Les fleuristes pourront néanmoins proposer du muguet à la vente dans le cadre de leur activité de livraison et de retrait de commandes et dans le respect des mesures barrières. La vente du muguet pourra également s'effectuer dans les commerces de produits essentiels (supermarchés, supérettes, multi-commerces...) autorisés à accueillir du public et dont la liste est disponible sur <https://www.gouvernement.fr> .

2 - La reprise dans les établissements scolaires se fera sur la base d'une approche locale, au cas par cas, et dans le strict respect des exigences sanitaires destinées à protéger les élèves, les personnels et les familles.

Le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, en lien avec les Rectorats et les élus locaux, travaille actuellement aux modalités de reprise progressive des cours à partir du 11 mai. Le calendrier actuellement envisagé s'étale sur trois semaines : la semaine du 11 mai pour les classes de grande section de maternelle, CP et CM2 ; la semaine du 18 mai pour les classes de sixième et troisième (collèges), de première et terminale (lycées) et les ateliers industriels (lycées professionnels) ; la semaine du 25 mai pour les autres classes. Dans ce cadre, le principe d'organisation en groupes réduits est privilégié (1/2 classes) et les modalités de réouverture sont étudiées au cas par cas afin de les adapter au terrain. Enfin, un travail spécifique est réalisé afin de déterminer les conditions d'accueil des familles aux abords des établissements afin de garantir des conditions sanitaires sécurisées aux moments des arrivées et des départs.

Une attention particulière est apportée aux établissements des réseaux d'éducation prioritaire. Le ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse et le ministre chargé de la Ville et du Logement ont annoncé un plan à destination des enfants vivant dans les quartiers prioritaires pour favoriser leur accès numérique à l'éducation en leur fournissant des tablettes, ordinateurs et des clés 3G et 4G. Afin de soutenir la continuité éducative, la direction départementale de la cohésion sociale a présenté plusieurs actions, dans le cadre des contrats de ville, pour apporter des subventions permettant aux associations engagées dans le soutien éducatif et scolaire de bénéficier de crédits supplémentaires pour l'achat de matériels informatiques (portables, logiciels...).

3 - Les visites aux personnes vulnérables ont été assouplies dans les établissements médico-sociaux, notamment grâce au soutien des sapeurs-pompiers.

L'enjeu sanitaire de l'épidémie de COVID-19 a bouleversé le quotidien des plus vulnérables dans les établissements médicaux sociaux et notamment dans les [EHPAD](#). Toutes les situations, y compris les plus complexes, sont abordées en vue de limiter les confinements individuels contraints et de permettre de maintenir un lien social indispensable entre les résidents et leurs proches. Ainsi, les établissements ont maintenant la possibilité d'adapter les mesures au contexte local en s'appuyant sur un nouveau protocole national qui précise les conditions à remplir pour organiser les visites des proches : limitation à deux personnes dans un espace de convivialité ou à l'extérieur, une seule personne dans une chambre individuelle sur un créneau horaire précis garantissant la traçabilité ; distanciation sociale, gestes barrières, port du masque chirurgical, désinfection après chaque visite, vérification de l'absence de symptômes des visiteurs, sens de circulation ; présence systématique d'un professionnel ou, à défaut, d'un

bénévole. Le [SDIS](#) de la Somme met ainsi à disposition des sapeur-pompiers volontaires à titre expérimental à l'[EHPAD](#) de Crécy-en-Ponthieu par exemple.

4 - L'accès à certains services essentiels est amélioré.

En concertation avec la Maire d'Amiens, il a été décidé, à titre expérimental, d'ouvrir une « fenêtre » pour offrir aux habitants, et notamment aux Amiénois vivant en appartement, la possibilité de s'aérer dans les limites prévues par les règles du confinement. A ce stade, la fréquentation modérée du **parc de la Hotoie** n'a donné lieu à aucun rassemblement et les mesures de distanciation sociale et gestes barrières ont été respectées par les promeneurs. En outre, un point d'approvisionnement a été mis en place à Amiens à l'espace Dewailly qui permet la distribution de denrées alimentaires en provenance des producteurs locaux. L'accueil et le fonctionnement de ce point de ravitaillement respectent les règles de sécurité sanitaire. La nécessité de disposer d'un point d'approvisionnement à Amiens Nord a conduit les services de l'Etat et la ville d'Amiens à étudier la possibilité d'expérimenter une **nouvelle organisation concernant le marché du Colvert**. Le premier marché se tiendra dimanche 26 avril, de 08h00 à 13h00.

En cette période de crise sanitaire, de nombreuses **déchetteries** ont été fermées à l'initiative des gestionnaires du fait notamment de la fermeture totale ou partielle des centres de tri du département. La réouverture de ces centres de tri et le constat de la multiplication des décharges sauvages a conduit à une réflexion conjointe avec les Maires et les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale pour permettre la réouverture des déchetteries du département. L'accès aux déchetteries sera organisé par chaque gestionnaire. Une attention particulière sera notamment portée au respect des règles de distanciation sociale et des gestes barrières afin de continuer de lutter contre le coronavirus COVID-19. Vous trouverez en annexe la cartographie des déchetteries ainsi que leurs coordonnées pour permettre de consulter leurs horaires d'ouverture aux particuliers et/ou professionnels.

> Cartographie des déchetteries - format : PDF   0,42 Mb

L'ouverture des **bureaux de poste** continue d'augmenter. Désormais, 42 bureaux de poste sont ouverts dans le département de la Somme et 50 le seront d'ici le 28 avril. 9 points d'accueil client (pour les opérations courrier/colis dans les plateformes de distributions courrier) et 10 relais poste-commerçants (courrier et dépannage argent liquide) sont en activité. En outre, 40 distributeurs automatiques de billets (DAB) sont fonctionnels et 10 DAB supplémentaires ouvriront dans le courant de la semaine prochaine. Depuis le 20 avril, la distribution du courrier a lieu 4 jours par semaine (du mardi au vendredi).

5 - Les mesures d'aides aux entreprises connaissent un déploiement croissant dans le département.

Le maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de **chômage partiel** est très fortement mobilisé. Cela concerne aujourd'hui près de 6 000 établissements dans la Somme, soit plus de 60 000 salariés. Tous les secteurs de l'économie sont touchés et plus principalement, le commerce, la construction et la restauration.

Le **fonds de solidarité** continue de distribuer des aides à un rythme soutenu pour les plus petites entreprises. D'un montant moyen de 1 300 €, près de 3000 entreprises de la Somme ont pu

bénéficiaire de cette aide. Ce sont ainsi plus 3,5 millions d'euros qui ont pu être versés au profit des entreprises dans le département.

En outre, les établissements publics de coopération intercommunale et les communes peuvent verser directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur des **aides aux entreprises locales** dès lors qu'une convention aura été signée entre le conseil régional et la collectivité souhaitant verser de telles aides. Ainsi, par une délibération du 10 avril 2020, le Conseil régional a donné mandat à son président de procéder à la signature de telles conventions qui prévoient *a minima* la durée de l'habilitation et le montant maximal de cette dernière. Une circulaire va être adressée aux maires et présidents d'EPCI pour leur expliquer la procédure et leur adresser le modèle de convention.

Par ailleurs, 477 entreprises ont saisi la direction départementale des finances publiques afin de bénéficier des **mesures de bienveillance fiscales** mises en place par le Gouvernement. Ces demandes, en hausse de 24% sur une semaine, portent principalement sur le report des échéances fiscales et l'octroi de délais de paiement. De même l'Urssaf, est saisie du report de 3 mois des échéances sociales pour les entreprises qui le souhaite. Ainsi, plusieurs centaines d'entreprises bénéficient aux dates de prélèvement d'un report de charges sociales. Le **prêt garanti par l'Etat** (PGE) dans la Somme est fortement mobilisé. Ce sont ainsi plus de 1000 entreprises samariennes qui ont pu bénéficier d'un PGE pour un montant moyen de 138 000 euros.

Chacune de ces mesures fait l'objet d'un suivi régulier dans le cadre du Comité Départemental d'Examen des problèmes de Financement des entreprises (CODEFI) réuni chaque semaine par la préfète.